

MAIRIE DE BRIE - 16590**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 2

Votants : 26

L'an deux mil vingt cinq

Le : **8 décembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.Date de la convocation du Conseil Municipal : **2 décembre 2025****OBJET : D2025-9-3**

Participation aux frais de transport, de repas et d'hébergement

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANÇON J-P ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBATTEL P ; VRIET L ;**Ont donné procuration** : THOS F à GUERIN S ; VIEUILLE R à HELION P**Absente excusée** : BERTHELON S**Secrétaire de séance** : Laure VRIET

Les agents peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en charge partielle ou totale, par la collectivité employeur, des frais de transport, de repas et d'hébergement liés aux déplacements professionnels occasionnels (formation, concours, besoin du service sur ordre de mission...).

En ce qui concerne le remboursement des frais de transport, la collectivité employeur qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté au déplacement (train, avion) et prend en charge les frais correspondants.

Quand l'intérêt du service le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel. L'agent est indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques qui dépendent du nombre de chevaux du véhicule. Cette indemnisation est fixée par décret et ne dépend pas d'une décision du Conseil Municipal.

Montant de l'indemnité kilométrique

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €

Si l'agent utilise un 2 roues (ou 3 roues), le montant de l'indemnité kilométrique est le suivant :

- **0,15 €** pour une cylindrée supérieure à 125 cm³
- **0,12 €** pour un autre véhicule.

Le montant du remboursement des frais de repas et d'hébergement doit quant à lui être décidé par le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

AR Prefecture

016-211600614-20251208-D2025_9_3-DE
Reçu le 09/12/2025

Le montant est fixé dans la limite des montants plafonds prévus dans la fonction publique d'État.

Montants plafonds

	Paris	Grandes villes et Grand Paris	Autres villes
Hébergement avec petit-déjeuner	140 €	120 €	90 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Lors de la réunion du Comité Social Territorial du 10 octobre 2025, le collège des représentants du personnel et le collège des élus ont émis un avis favorable, à l'unanimité, pour le remboursement des frais de repas à hauteur de 20 €.

Lors d'une seconde réunion du Comité Social Territorial, le 24 novembre 2025, le collège des représentants du personnel et le collège des élus ont émis un avis favorable, à l'unanimité, pour le remboursement des frais d'hébergement à hauteur de 90 € par nuit, petit-déjeuner compris.

Ces montants de participation aux frais de repas et d'hébergement doivent être validés par le Conseil Municipal afin de devenir applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte une participation aux frais de restauration d'un montant de 20 € par repas et une participation aux frais d'hébergement d'un montant de 90 € par nuit, petit-déjeuner compris.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 9 décembre 2025

Pour copie conforme :

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Michel BUISSON